

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents :** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation :** le 7 mars 2016.

**ET :**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015  
DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont justifiées.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée supplémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **18 MARS 2016**



  
Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents:** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation :** le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
**DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint délégué aux finances, examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 609 376,30 €

Recettes : 808 051,93 €

Excédent de clôture : 198 675,63 €

Investissement

Dépenses : 272 795,36 €

Recettes : 76 667,03 €

Restes à réaliser : 124 723 €

Déficit de clôture : 196 128,33 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **18 MARS 2016**

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
 09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents:** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation :** le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU  
 BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur THOMAS Pascal, après avoir examiné le Compte administratif 2015 du budget communal, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATE que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 198 675,63 €

- un déficit de d'investissement de : 196 128,33 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
A Résultat de l'exercice :	198 675,63 €
B Résultats antérieurs reportés :	270 972,00 €
<b>C Résultat à affecter :</b>	469 647,63 €
D Solde d'exécution d'investissement :	37 928,67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement :	-124 723,00 €
<b>Besoin de financement :</b>	-86 794,33 €
<b>AFFECTATION :</b>	469 647,63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	86 794,33 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	382 853,30 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 :</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **18 MARS 2016**

  
 Le Maire,  
 Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**  
**DU BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur THOMAS Pascal, Adjoint délégué aux finances,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M. 14,
- La loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),
- La circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
- La circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année. 2016,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiements pour 2015,
- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le budget primitif de la commune de Ferrières-sur-Ariège pour l'exercice 2016 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Comptes	Intitulés	Budget 15	Réalisé	Budget 16
60611	Eau & Assainissement	4 909,00 €	1 854,96 €	4 000,00 €
60612	Gaz & Electricité	34 087,46 €	32 242,64 €	35 000,00 €
60622	Carburants	6 000,00 €	6 468,42 €	7 000,00 €
60623	Alimentation	100,00 €	156,69 €	200,00 €
60631	Fournitures Entretien	2 500,00 €	708,11 €	1 500,00 €
60632	Fournitures Petit Équipement	6 000,00 €	7 513,36 €	18 978,00 €
60633	Fournitures de Voirie	6 500,00 €	8 683,50 €	10 000,00 €
60636	Vêtements de Travail	1 000,00 €	712,44 €	1 000,00 €
6064	Fournitures Administratives	2 000,00 €	790,83 €	1 500,00 €
61521	Entretien Terrains	1 500,00 €	489,42 €	1 500,00 €
615221	Entretien Bâtiments	3 000,00 €	600,60 €	3 000,00 €
615231	Entretien Voies & Réseaux	6 500,00 €	3 866,35 €	6 500,00 €
61551	Entretien Matériel Roulant	6 500,00 €	6 692,06 €	7 000,00 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	1 000,00 €	421,80 €	1 000,00 €
6156	Maintenance	15 000,00 €	12 825,75 €	15 000,00 €
616	Assurances	15 000,00 €	10 611,59 €	13 000,00 €
617	Études recherches (navette Foix)	0,00 €	0,00 €	1 022,00 €
6182	Documentation	5 000,00 €	3 801,64 €	3 000,00 €
6184	Versement à Organismes Formation	1 500,00 €	1 556,00 €	1 500,00 €
6225	Indemnités Comptable	1 000,00 €	881,14 €	1 000,00 €
6226	Honoraires	600,00 €	0,00 €	600,00 €
6227	Frais d'Actes & de Contentieux	2 000,00 €	261,11 €	3 000,00 €
6231	Annonces & Insertions	500,00 €	99,60 €	500,00 €
6232	Fêtes & Cérémonies	7 000,00 €	4 012,91 €	6 000,00 €
6237	Publications	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6238	Frais impression reproduction	0,00 €	58,46 €	150,00 €
6247	Transports Collectifs	6 500,00 €	7 564,36 €	2 000,00 €
6261	Frais d'Affranchissement	1 000,00 €	654,16 €	1 000,00 €
6262	Frais de Télécommunications	5 000,00 €	3 413,74 €	5 000,00 €
6288	Divers Services (ALAE frais scolarité)	10 000,00 €	6 994,35 €	8 000,00 €
63512	Taxes Foncières	7 000,00 €	6 275,00 €	8 000,00 €
<b>011</b>	<b>Charges de fonctionnement courantes</b>	<b>159 696,46 €</b>	<b>130 210,99 €</b>	<b>167 950,00 €</b>
6218	Service remplacement	6 000,00 €	4 695,00 €	15 000,00 €
6332	Cotisation au FNAL	300,00 €	8 117,35 €	8 000,00 €
6336	Cotisation CDG et CNFPT	3 200,00 €	3 514,35 €	4 000,00 €
6338	Autres Taxes sur Rémunérations ( URSSAF )	500,00 €	358,00 €	500,00 €
6411	Personnel Titulaire	190 000,00 €	159 598,91 €	165 000,00 €
6413	Personnel non Titulaire	8 500,00 €	21 870,39 €	12 000,00 €
6451	URSSAF	30 000,00 €	22 596,42 €	20 000,00 €
6453	Caisses de Retraites	46 000,00 €	43 318,02 €	40 000,00 €
6454	ASSEDIC	2 000,00 €	1 143,23 €	2 000,00 €
6455	Assurances Personnel	13 000,00 €	10 810,12 €	13 000,00 €
6456	FNCSF	2 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
6458	Autres Organismes Sociaux	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
6474	œuvres sociales	1 700,00 €	1 583,12 €	1 700,00 €
6475	Médecine du Travail	1 000,00 €	666,46 €	1 000,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>305 800,00 €</b>	<b>278 271,37 €</b>	<b>284 700,00 €</b>
<b>014 / 73925</b>	<b>Reversement au Fond National de Péréquatation</b>	<b>4 591,00 €</b>	<b>4 591,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
6531	Indemnités Maire & Adjointes	35 000,00 €	29 198,36 €	35 000,00 €
6532	Frais de mission des élus	500,00 €	45,75 €	500,00 €
6533	Cotisations Retraite Maire & Adjointes	2 000,00 €	1 313,91 €	2 000,00 €
6534	Cotisations Sécurité Sociale Maire	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €
6552	Département FUH	0,00 €	2 096,00 €	3 000,00 €
65541	Contributions SIVE SDCEA SIEMACOF	168 000,00 €	143 569,43 €	170 000,00 €
657362	Subvention CCAS	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
6574	Subvention aux Associations	16 000,00 €	16 470,00 €	16 000,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>226 500,00 €</b>	<b>195 693,45 €</b>	<b>233 800,00 €</b>
66111	Intérêts Emprunts	100,00 €	6,11 €	0,00 €
<b>66</b>	<b>Charges Financières</b>	<b>100,00 €</b>	<b>6,11 €</b>	<b>0,00 €</b>
673	Titres Annulés		2,00 €	0,00 €
6718	Franchise Assurance	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
67441	Subvention Exceptionnelle au Budget Annexe	0,00 €	0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles (régul centimes loyers)	0,00 €	1,38 €	0,00 €
<b>67</b>	<b>Charges Exceptionnelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>3,38 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
6817	Dotation à la dépréciation des actifs circulants	16 912,54 €	0,00 €	19 600,00 €
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>16 912,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 600,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>714 600,00 €</b>	<b>608 776,30 €</b>	<b>713 050,00 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la Section d'Investissement</b>	<b>329 926,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>461 830,00 €</b>
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	40,80 €	0,00 €
676	Différence sur réalisations trans.en investissement	0,00 €	559,20 €	0,00 €
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>329 926,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>461 830,00 €</b>
	<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 044 526,00 €</b>	<b>609 376,30 €</b>	<b>1 174 880,00 €</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 : 198 675 €  
 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 REPORTE EN 2015 : 270 972 €  
 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT TOTAL : 469 647 €  
 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2015 : 196 128 €  
 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2014 REPORTE EN 2015 : 234 057 €  
 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : 37 928 €  
 SOLDE DES RESTES A REALISER 2015 : 124 723 €  
 1068 BESOIN DE FINANCEMENT : 86 794 €  
 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN 2016: 37 928 €  
 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU 001 : 37 928  
 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002 : 382 853

## BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Comptes	Intitulés	Budget 15	Réalisé	Budget 16
6419	Remboursement sur Rémunérations	1 000,00 €	7 625,90 €	1 000,00 €
6459	Remboursement sur charge de SECU		0,00 €	0
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>7 625,90 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
70323	Concessions		0,00 €	0,00 €
70323	Redevance d'occupation du DP	2 100,00 €	2 338,85 €	2 100,00 €
7062	Régie spectacle	0,00 €	123,00 €	0,00 €
70878	Travaux réalisés pour ext (SVE)	5 000,00 €	4 882,50 €	5 000,00 €
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>7 100,00 €</b>	<b>7 344,35 €</b>	<b>7 100,00 €</b>
73111	Contributions Directes	373 000,00 €	383 594,00 €	383 965,00 €
7321	Compensation TP CCPF	192 900,00 €	192 936,90 €	192 900,00 €
7343	Taxes sur Pylônes	2 146,00 €	2 198,00 €	2 146,00 €
7381	Taxes Additionnelle Droit de Mutation	8 500,00 €	8 763,84 €	8 500,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>576 546,00 €</b>	<b>587 492,74 €</b>	<b>587 511,00 €</b>
7411	DGF Dotation Forfaitaire	63 553,00 €	63 102,00 €	49 574,00 €
74121	DGF Dotation de Solidarité Rurale	11 100,00 €	12 008,00 €	12 008,00 €
746	Dotation Générale de Décentralisation		0,00 €	
74718	Autres participation État (élections)	500,00 €	209,46 €	0,00 €
74751	Participation CCPF	20 482,00 €	20 482,00 €	20 482,00 €
748314	FNCTP	1 552,00 €	1 026,00 €	1 552,00 €
74834	Compensation TF	1 787,00 €	1 341,00 €	1 300,00 €
74835	Compensation TH	6 434,00 €	7 790,00 €	6 500,00 €
7488	Autres Participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>105 408,00 €</b>	<b>105 958,46 €</b>	<b>91 416,00 €</b>
752	Locations	33 500,00 €	48 930,69 €	40 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	0,00 €	54,48 €	0,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>33 500,00 €</b>	<b>48 985,17 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
768	Produits Financiers	0,00 €	2,89 €	0,00 €
<b>76</b>	<b>Produits Financiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,89 €</b>	<b>0,00 €</b>
7714	Recouvrement sur créance en non-valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
774	Subvention réalisation du DOCUP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produit des cessions terrain lotissement communal	0,00 €	600,00 €	0,00 €
7788	Autres Produits Exceptionnels (remb cheq dej et sup familial)	0,00 €	52,64 €	0,00 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>652,64 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>723 554,00 €</b>	<b>758 062,15 €</b>	<b>727 027,00 €</b>
722	Travaux en Régie	50 000,00 €	49 898,78 €	65 000,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>49 989,78 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>002</b>	<b>Excédent Fonctionnement Reporté</b>	<b>270 972,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>382 853,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>320 972,00 €</b>	<b>49 989,78 €</b>	<b>447 853,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 044 526,00 €</b>	<b>808 051,93 €</b>	<b>1 174 880,00 €</b>

## BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT RECETTES				
Comptes	Intitulés	Budget 15	Réalisé	Budget 16
10222	FACTVA	50 000,00 €	28 191,56 €	30 000,00 €
10223	TLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	0,00 €	1 601,47 €	1 000,00 €
1068	Excédent Affecté	0,00 €	0,00 €	86 794,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>29 793,03 €</b>	<b>117 794,00 €</b>
1322	Région	0,00 €		
1323	Département	10 850,00 €	19 000,00 €	0,00 €
1341	DETR	13 650,00 €	27 124,00 €	20 000,00 €
<b>13</b>	<b>Subventions</b>	<b>24 500,00 €</b>	<b>46 124,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
1641	Emprunt	0,00 €		
165	Cautions	2 195,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 195,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>024</b>	<b>Produit des cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>76 695,00 €</b>	<b>75 917,03 €</b>	<b>138 794,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la Section de Fonctionnement</b>	<b>329 926,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>461 830,00 €</b>
192	Plus ou moins-values des cessions immo	0,00 €	559,20 €	0,00 €
2117	Bois et forêts	0,00 €	40,80 €	0,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
10251	Don legs en capital	0,00 €	150,00 €	0,00 €
<b>041</b>	<b>Opération patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>329 926,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>461 830,00 €</b>
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>234 057,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 928,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>406 621,00 €</b>	<b>76 667,03 €</b>	<b>638 552,00 €</b>

## BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Comptes	Intitulés	Budget 15	Réalisé	Budget 2016
1641	Remboursement Capital Emprunts	1 920,00 €	1 918,20 €	0,00 €
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>016</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>1 920,00 €</b>	<b>1 918,20 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>2041</b>	<b>Subvention d'équipement au SIVE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>
<b>020</b>	<b>Imprévus</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
11	Embellissement	75 544,00 €	58 938,00 €	75 000,00 €
12	Acquisitions	317 884,00 €	102 101,83 €	114 543,00 €
13	Travaux de Bâtiments	10 000,00 €	6 456,56 €	50 000,00 €
14	2315 Voies Murs Réseaux 2315	30 000,00 €	13 383,60 €	50 000,00 €
17	Voirie Rives Faîtes	1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
22	Extension Garage Municipal	26 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
28	Aménagements Extérieurs Maison Association	11 450,00 €	110,00 €	1 000,00 €
29	Aménagement RD8	5 000,00 €	1 789,20 €	10 000,00 €
41	Goudronnage 2016	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
42	Col de la Perche 2016	16 200,00 €	0,00 €	15 000,00 €
36	Urbanisme : réalisation du PLU	17 805,00 €	7 197,39 €	15 000,00 €
37	Création d'un site Internet	1 875,00 €	0,00 €	1 000,00 €
38	Projet d'aménagement site supérette	16 000,00 €	0,00 €	85 009,00 €
39	Goudronnage 2015	30 000,00 €	25 116,00 €	0,00 €
40	Col de la Perche 2015	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
35	Col de la Perche 2014	16 200,00 €	5 644,80 €	0,00 €
43	Aménagement du cimetière	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>		<b>594 958,00 €</b>	<b>220 737,38 €</b>	<b>518 552,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>606 878,00 €</b>	<b>222 655,58 €</b>	<b>573 552,00 €</b>
040	2313 TER Bâtiments	25 000,00 €	24 994,76 €	40 000,00 €
040	2315 TER Voies	25 000,00 €	24 995,02 €	25 000,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>49 989,78 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
2117	Intégration parcelles (Laguerre)	0,00 €	150,00 €	0,00 €
<b>041</b>	<b>2151 Opérations patrimoniales</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>55 000,00 €</b>	<b>50 139,78 €</b>	<b>65 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>661 878,00 €</b>	<b>272 795,36 €</b>	<b>638 552,00 €</b>

DECIDE en application des dispositions des lois n°73-1229 du 31 décembre 1973 sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et n° 79-15 du 3 janvier 1979, de fixer pour 2016, le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de **383 965 €** (trois cent quatre vingt trois mille neuf cent soixante cinq euros). Les taux des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti) fixées en 2015 sont reconduites pour l'année 2016 avec 1 % d'augmentation pour chaque taxe.

DIT que cette augmentation se justifie par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État, soit environ 20 % de perte par an depuis 2014.

Dit que les taux applicables en 2016 seront donc :

Taxe d'Habitation : 12,07 %,

Taxe Foncière (bâti) : 17,98 %,

Taxe Foncière (non bâti) : 72,44 %.

ADOpte les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés dans la présente délibération pour l'année 2016,

CONSIDERE qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les limites dans lesquelles le maire exerce les délégations que le conseil lui a confiées en matière de droit à caractère non fiscal et d'emprunts, et précise que :

- Le maire procède à la révision périodique des tarifs existants, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

- Dans la limite de ces montants, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Le maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

PRECISE que le niveau d'endettement de la commune sera de 0 € par habitant en 2016.

ARRETE le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif pour 2016 et autorise le maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux et à pourvoir par recrutement contractuel.

AUTORISE, pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la commune.

PREVOIT, comme l'oblige l'instruction comptable et budgétaire M.14, la constitution d'une provision budgétaire relative à un contentieux pour un montant total de 3 000 € (trois mille Euros), dont le détail est joint aux annexes du budget primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte le: **21 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le:

**21 MARS 2016**



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents :** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation :** le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET**  
**ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BERNET »**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui les mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont justifiées.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée supplémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 18 MARS 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 18 MARS 2016



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET**  
**ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BERNET »**

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur Pascal THOMAS, Adjoint délégué aux finances, examine le compte administratif 2015 du budget annexe : Lotissement communal « Le Bernet » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 121 041,35 €

Recettes : 127 101,16 €

Excédent de clôture : 6 059,81 €

Investissement

Dépenses : 34 518,76 €

Recettes : 107 629,92 €

Excédent de clôture : 73 111,16 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget du budget annexe : Lotissement communal « Le Bernet » 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **18 MARS 2016**



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU  
BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur THOMAS, après avoir examiné le Compte administratif 2015 du budget du lotissement communal, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATE que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 059,81 €
- un excédent d'investissement de : 73 111,16 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<u>A Résultat de l'exercice :</u>	6 059,81 €
<u>B Résultats antérieurs reportés :</u>	18 515,44 €
<b>C Résultat à affecter :</b>	<b>24 575,25 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement :</u>	-34 518,76 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement :</b>	-34 518,76 €
<b>AFFECTATION :</b>	<b>24 575,25 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b>	24 575,25 €
<b>EXCEDENT REPORTE R 002 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 001 :</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

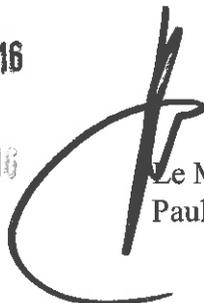
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

**18 MARS 2016**

  
 Le Maire,  
 Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents:** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation : le 7 mars 2016.*

**OBJET :**  
**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**  
**DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BERNET »**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur THOMAS Pascal, Adjoint délégué aux finances,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M. 14,
- La délibération n°15/2012 du 20 août 2012 portant création du budget annexe « Lotissement communal »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le budget primitif du budget annexe « Lotissement communal » pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
COMPTE	NATURE	BUDGET 2015	REALISE	BUDGET 2016
605	TRAVAUX DE	20 000,00 €	12 838,23 €	0,00 €
	VIABILISATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6015		0,00 €	0,00 €	0,00 €
6227		0,00 €	573,20 €	0,00 €
<b>CHAP 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>13 411,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 630,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 943,51 €</b>
7133-042	VARIATION STOCK	108 000,00 €	107 629,92 €	0,00 €
71355-042	VARIATION STOCK DE TERRAINS AMENAGES	0,00 €	0,00 €	34 518,76 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>255 630,00 €</b>	<b>121 041,35 €</b>	<b>44 462,27 €</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES				
COMPTE	NATURE	BUDGET 2015	REALISE	BUDGET 2016
7015	VENTE TERRAINS	90 600,00 €	92 581,50 €	9 943,51 €
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7474	SUBVENTION COMMUNE	18 515,00 €	0,00 €	0,00 €
758	DIVERS GESTION COURANTE		0,90 €	0,00 €
<b>002</b>	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	<b>18 515,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
7133-042	VARIATION STOCK	128 000,00 €	34 518,76 €	0,00 €
71355-042	VARIATION STOCK DE TERRAINS AMENAGES	0,00 €	0,00 €	34 518,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>255 630,00 €</b>	<b>127 101,16 €</b>	<b>44 462,27 €</b>

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015	6059,81
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 REPORTE EN 2015	18 515,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 002	0,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
COMPTE	NATURE	BUDGET 2015	REALISE	BUDGET 2016
1068		0,00 €	0,00 €	24 575,25 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	127 630,00 €	0,00 €	9 943,51 €
3555-040	STOCK DE TERRAINS AMENAGES SORTIE DE STOCK	108 000,00 €	107 629,92 €	34 518,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>235 630,00 €</b>	<b>107 629,92 €</b>	<b>69 037,52 €</b>

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2014	-107 629,92 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015	73 111,16 €
SOLDES DES RAR 2015	0,00 €
1068 BESOIN DE FINANCEMENT	24 575,25 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE EN 2016 AU 001	-34 518,76 €

DEPENSES INVESTISSEMENT				
COMPTE	NATURE	BUDGET 2015	REALISE	BUDGET 2016
001	DEFICIT REPORTE	107 630,00 €	0,00 €	34 518,76 €
3355-040	STOCK EN COURS DE PRODUCTION	128 000,00 €	34 518,76 €	0,00 €
3555-040	STOCK DE TERRAINS AMENAGES	0,00 €	0,00 €	34 518,76 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>235 630,00 €</b>	<b>34 518,76 €</b>	<b>69 037,52 €</b>

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

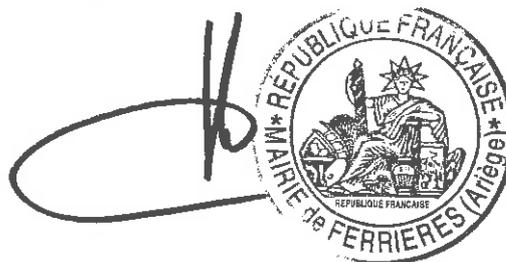
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **21 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le: **21 MARS 2016**

Après publication ou notification le:



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine ? GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents:** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation : le 7 mars 2016.*

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2016 aux associations qui en ont fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	VOTE
RESTAURANT DU CŒUR	600,00 €	0,00 €	
ACCA FERRIERES	150,00 €	250,00 €	À l'unanimité
A'PARENTS (PARENTS D'ELEVES)	150,00 €	0,00 €	
CLUB DE TENNIS FERRIEROIS	400,00 €	400,00 €	À l'unanimité
COMITE DES FÊTES	8 100,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION CULTURELLE FERRIEROISE	6 000,00 €	6 000,00 €	À la majorité
INFORMATIONS ADDICTIONS	100,00 €	0,00 €	
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE	20,00 €	0,00 €	
COURSE PEDESTRE	200,00 €	0,00 €	
FOYER RURAL	700,00 €	0,00 €	
UNION DES PARACHUTISTES	50,00 €	0,00 €	
ASS. STPM BOXE	0,00 €	250,00 €	À la majorité
L.P JEAN DURROUX	0,00 €	300,00 €	À l'unanimité
RESTE		8 800,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>16 470 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 18 MARS 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 18 MARS 2016

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation* : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous :

**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER RURAL :**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 50 € (cinquante euros) le montant de la location du Foyer rural pour les particuliers (résidents et non résidents à Ferrières) et de 5 € (cinq euros) le montant de la location à l'heure pour les associations extérieures à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs de location du Foyer rural tels que présentés ci-dessous :

Caution : 800 € par location (pas de changement)

Location salle polyvalente	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	Nettoyage de la salle
Tarifs résidents à Ferrières	150 € TTC	220 € TTC	270 € TTC	Inclus dans le tarif
Tarifs non résidents à Ferrières	200 € TTC	300 € TTC	350 € TTC	Inclus dans le tarif

Location aux associations de la commune : mise à disposition gratuite (pas de changement).

Location aux associations extérieures à la commune : 15 € TTC de l'heure.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS :**

Au vu des tarifs pratiqués par les communes proches et pour ne pas léser le seul taxi installés sur la commune, Monsieur le Maire propose de réduire le montant de la redevance à 500 € (cinq cent euros)TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE d'adopter la redevance d'occupation du domaine public par les taxis de **500 € (cinq cent euros) TTC par an et par taxi.**

**TARIF HORAIRE DES OUVRIER COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE :**

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif horaire des ouvriers, ce tarif est utilisé pour la facturation des travaux effectués par les ouvrier communaux pour le compte du SIVE Ferrières-Prayols et pour la comptabilisation des travaux en régie. Le montant ayant été surévaluer en 2014, il conviendrait de le réviser afin de permettre un meilleur équilibre budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif horaire des ouvriers communaux pour les travaux en régie à 25€ (vint cinq euros) TTC de l'heure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**  
Après dépôt en préfecture le:  
Après publication ou notification le: **10 MARS 2016**

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation* : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION FISCALE  
DE DEUX ANS SUR LE FONCIER BÂTI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de la commune, plusieurs projet d'urbanisation sont en réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU. Une exonération de deux ans sur ces futures construction représenteraient un manque à gagner pour la commune.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriété bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne :les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2017, qui ne sont pas financés au moyens de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 18 MARS 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 18 MARS 2016



Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation* : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES  
LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 18 MARS 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 18 MARS 2016



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents:** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation : le 7 mars 2016.*

**OBJET :**  
**LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE**  
**POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit rendre compte à l'organe délibérant de l'exercice de sa compétence en matière de marchés publics.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la liste des marchés conclus en 2015;

PREND ACTE de la présentation des décisions du maire,

PREND ACTE des marchés suivants conclus en 2015 par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Consultation concernant les contrats d'assurance de la commune : adhésion au groupe MAIF, domicilié CS 90000, 79038 Niort cedex 9 pour une cotisation annuelle d'environ 5 178 € pour les biens immobiliers et les véhicules,
- Marché de fourniture « Achat d'un tracteur et d'une épareuse » auprès des ETS MARANDEL, domiciliés 26 r Carabin, 09340 VERNIOLLE, pour un montant de 56 868 € TTC (cinquante six mille huit cent soixante huit euros),
- Marché de fourniture et de pose de jeux de plein air pour enfants attribué à MATUTANT COLLECTIVITES, domicilié Immeuble Access, Rue Galilée , BP 77269, 31672 LABEGE Innopole Cedex, pour un montant de 20 982 € TTC (vingt mille neuf cent quatre vingt deux euros),
- Marché de travaux Réfection du revêtement de la voirie communale du chemin des Rives Entreprise COLAS, domiciliée R N 20, 09120 VARILHES, pour un montant de 34 734 € TTC (trente quatre mille sept cent trente quatre euros),
- Consultation pour le choix d'un bureau de contrôle des bâtiments de la commune BUREAU VERITAS, domicilié 12 rue Michel Labrousse Bât 15 BP 64797, 31047 TOULOUSE, pour un montant de 757 € H.T (sept cent cinquante sept euros).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: **18 MARS 2016**

Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**PARTICIPATION À L'EMPRUNT DU PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC – EXTENSION DE RÉSEAU B.T 2014-15 CONTRACTÉ  
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une tranche de travaux a été inscrite au Programme d'Éclairage Public – Extension de réseaux B.T 2014-2015. En 2014, les travaux d'électrification ont concerné la voie d'accès de la Maison de la Petite Enfance à la salle Omnisports et en 2015, la Résidence et le Parc Rives-Faites ainsi que le lotissement le Bernet.

Monsieur le Maire donne connaissance du financement concernant ce programme.

Le Syndicat a contracté un emprunt au taux de 1,85%, auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées, pour une durée de 15 ans. La commune versera au Syndicat la part lui incombant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter **chaque année pendant 15 ans à partir de 2016**, le montant nécessaire au remboursement de sa participation.

Pour un capital de **6 600 €** (Six mille six cents Euros), l'annuité sera de **504,88 €** (cinq cent quatre Euros et quatre vingt huit centimes).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND l'engagement de voter chaque année la somme nécessaire au règlement de la participation aux travaux du programme E.P et extension de réseau B.T.

AUTORISE, Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **18 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

**18 MARS 2016**



Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents :** BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents:** PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance :** BORDEAU Enguerrand.

*Date de la convocation : le 7 mars 2016.*

**OBJET :**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF  
FONDS UNIQUE HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 13/08/2004, l'État a transféré le dispositif Fond Unique Habitat à la compétence du Département, depuis le 1er janvier 2005.

Ce dispositif est conçu pour répondre aux difficultés rencontrées par les administrés dans le domaine du logement (accès au logement, accompagnement social, lutte contre la précarité énergétique...).

Le budget de ce fond est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. Et la loi du 13/08/2004 prévoit aussi la contribution volontaire de partenaires tels les fournisseurs d'énergie, les organismes HLM,... etc et les communes.

Le Conseil général de l'Ariège propose le versement à son bénéfice d'une subvention d'un montant de 2 119 € (deux mille cent dix neuf Euros), calculée en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et afin de satisfaire aux obligations légales,

DECIDE de verser une subvention au dispositif Fond Unique Habitat du Conseil général de l'Ariège d'un montant de 2 119 € (deux mille cent dix neuf Euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 18 MARS 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le: 18 MARS 2016

  
Le Maire,  
Paul HOYER



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 7 mars 2016.

**OBJET :**  
**CONSULTATION D'ARCHITECTES**  
**MAPA D'ARCHITECTURE SUR ESQUISSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une petite zone d'activités de 800 m<sup>2</sup> et de 5 logements (type T1 et T1 bis) comprenant un parking et un aménagement paysager, sur un terrain situé à proximité de la zone des commerces de Ferrières.

La consultation a été engagée sur la base d'une procédure adaptée avec remise de prestations, conformément aux articles 26 II, 28 et 74 II du code des marchés publics.

Le choix du maître d'œuvre se déroule en 2 phases :

Phase 1 – sélection des candidatures sur compétences, références et moyens.

Phase 2 – choix du lauréat après analyse des esquisses des candidats.

Le nombre de candidat qui sera admis à remettre une prestation et de 3 maximum.

Le montant des indemnités attribuées aux candidats retenus en phase 2 mais non attributaire du marché est de : 1 800 € (mille huit cents euros) T.T.C.

SACHANT qu'un avis à la Publication a été fait 20 janvier 2016 au BOAMP et dans la Gazette Ariégeoise le 22 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que huit sociétés ont remis leurs propositions à la date limite de réception des offres fixée le 29 février 2016 à 16h :

- TERRE HISTOIRE ARCHITECTES PAYSAGISTES, domiciliée Bas du Village à 31110 SAINT-AVENTIN,
- SAS C M 2 A CEDRIC MUNOZ, Atelier d'architecture, domiciliée 1 avenue de Mirepoix à 09340 VERNIOLLE ,
- CONDESSE ET SCNEIDER ARCHITECTES, domiciliée 11 Bd Louis Salvator à 13006 MARSEILLE,
- ARCHITECTURE ET PAYSAGE SARL, domiciliée 63,65 rue Jean Jaurès à 09300 LAVELANET & OTCE-INFRA, domiciliée 4 bis chemin du Benech à 31470 FONSORBES & BET ESI domiciliée 7 avenue du 8 mai 1945 à 09120 VARILHES,
- LE 23 ARCHITECTURE, Magali ALBIGES & David STOCCO, domiciliée Immeuble le Belvédère, 11 bd des Recollets à 31400 TOULOUSE,
- CATHALA Yves Architecte, domicilié place de l'Europe à 09130 CARLA-BAYLE,
- ARNAUD LEGER, Marie-Pilar LEGER, domiciliée 3 Ave Victor Pilhes à 09400 TARASCON & Oriane CARBALLIDO, domiciliée Cami de Cambel à 09600 DUN & AGENCE PLES, Emmanuelle FLOC'H, domiciliée 5 rue de l'Hérault à 34200 SETE,

- SARL STRUCTUR'M, domiciliée 16 rue Martimor à 09270 MAZERES & A1 ARCHITECTURE, domiciliée ZA DE BIGORRE DELTA SUD à 09120 VARILHES & sas ECOBE domiciliée 10 rue du 8 mai 1945 à 09100 PAMBIERS,

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2016 à 14h30, a procédé au dépouillement des plis contenant les candidatures et à l'enregistrement de leur contenu,

La commission propose de retenir les quatre meilleures candidatures,

CONSIDERANT que les candidats suivants présentés par ordre de classement, possèdent toutes les qualifications requises :

1) ARCHITECTURE ET PAYSAGE SARL, domiciliée 63,65 rue Jean Jaurès à 09300 LAVELANET & OTCE-INFRA, domiciliée 4 bis chemin du Benech à 31470 FONSORBES & BET ESI domiciliée 7 avenue du 8 mai 1945 à 09120 VARILHES,

2) TERRE HISTOIRE ARCHITECTES PAYSAGISTES, domiciliée Bas du Village à 31110 SAINT-AVENTIN,

3) LE 23 ARCHITECTURE, Magali ALBIGES & David STOCCO, domiciliée Immeuble le Belvédère, 11 bd des Recollets à 31400 TOULOUSE,

4) SAS C M 2 A CEDRIC MUNOZ, Atelier d'architecture, domiciliée 1 avenue de Mirepoix à 09340 VERNIOLLE ,

Le Conseil Municipal Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE, de retenir trois candidatures conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, selon le classement suivant :

1) ARCHITECTURE ET PAYSAGE SARL, domiciliée 63,65 rue Jean Jaurès à 09300 LAVELANET & OTCE-INFRA, domiciliée 4 bis chemin du Benech à 31470 FONSORBES & BET ESI domiciliée 7 avenue du 8 mai 1945 à 09120 VARILHES,

2) TERRE HISTOIRE ARCHITECTES PAYSAGISTES, domiciliée Bas du Village à 31110 SAINT-AVENTIN,

3) LE 23 ARCHITECTURE, Magali ALBIGES & David STOCCO, domiciliée Immeuble le Belvédère, 11 bd des Recollets à 31400 TOULOUSE,

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération et à engager la deuxième phase de la consultation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **21 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **21 MARS 2016**



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

**Absents**: PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : BORDEAU Enguerrand.

**Date de la convocation** : le 7 mars 2016.

**OBJET :**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU  
DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE CADASTRÉE AC 116**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le terrain cadastré AC 116 avait fait l'objet d'une délibération pour sa mise en vente (délibération n° 2015/69 du 23 novembre 2015). Pour rappel, la parcelle cadastrée AC 116, d'une contenance de 374 m<sup>2</sup>, est située à La Plaine, en bordure de voirie, est en pente et en partie boisée. Elle surplombe une habitation et est difficile d'accès, notamment pour assurer son entretien et son débroussaillage.

Les services fiscaux de l'État (France Domaine) ont évalué cette parcelle à 750 €.

Monsieur MARQUES domicilié 13 résidence les Myrtilles et voisin direct de la dite parcelle a fait une proposition à 100€ (cent euros),

Vu la situation de la parcelle et son inaccessibilité depuis la voie communale du fait du dénivelé et son enclavement,

Vu le coût d'entretien annuel de la parcelle par la commune estimé à 10 heures de travaux en régie d'un ouvrier soit 250 €,

Vu l'avis de France Domaine du 30 juillet 2015,

SACHANT que cet avis est uniquement consultatif pour les communes de moins de 2000 habitants,

Vu la seule proposition d'achat émanant de Monsieur MARQUES à 100€ (cent euros),

SACHANT que les frais de notaire sont à l'entière charge de l'acheteur,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE vendre la a parcelle cadastrée AC 116, d'une contenance de 374 m<sup>2</sup>, est située à La Plaine à Monsieur MARQUES domicilié 13 résidence les Myrtilles au pris de 100€ (cent euros),

DIT que les frais de notaire sont à l'entière charge de l'acheteur.

CHARGE Monsieur le Maire de remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération et la vente de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte le: **21 MARS 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **21 MARS 2016**

Le Maire,  
Paul HOYER

